

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE418

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel et M. Bruneel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la première phrase du 2°, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'atteinte par la France de ses objectifs climatiques passe d'abord par la réduction de la consommation finale d'énergie. La Stratégie nationale bas carbone prévoit de baisser de 28 % la consommation énergétique à l'horizon 2030 par rapport à 2010 et 50% d'ici 2050. L'Ademe de son côté plaide pour une réduction de 30% la consommation d'ici 2028 en jouant sur l'amélioration des technologies et de l'efficacité énergétique, en rénovant les bâtiments et en faisant évoluer le comportement en matière de mobilité des personnes et de transport de marchandises. Il apparaît dans ce contexte nécessaire de reviser l'objectif intermédiaire fixé par la loi en matière de réduction de la consommation finale d'énergie. C'est le sens du présent amendement.